

SOGIC – Bylaw Amendment

COIS – Modification du règlement

WHEREAS attendance at the annual meeting of the Sexual Orientation and Gender Identity Conference (SOGIC) is a barrier to participation in the election process for many members of the SOGIC executive;

WHEREAS SOGIC wants to make its election procedure more effective and regionally representative by ensuring every member of the executive committee has an opportunity to vote;

BE IT RESOLVED THAT Article 7 of the SOGIC Bylaw be repealed and replaced with:

Article 7: Elections

7.1 On behalf of the Immediate Past Chair, or if unavailable, a person designated by the Executive Committee, the Director of Sections and Conferences shall solicit nominations from Conference members for the Secretary-Treasurer, Executive Members and any vacant position.

7.2 All nominations received from Conference members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.

7.3 If more than one nomination per vacant position is received, the Director of

ATTENDU QUE le fait de participer à l'assemblée annuelle de la Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles (COIS) empêche plusieurs membres du Comité exécutif de la COIS de participer au processus électoral;

ATTENDU QUE la COIS veut que son processus électoral soit plus efficace et qu'il tienne mieux compte de la diversité régionale en garantissant que tous les membres du Comité exécutif aient la chance de voter;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'article 7 du règlement de la COIS soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 7 : Élections

7.1 Au nom du(de la) président(e) sortant(e), ou s'il(elle) n'est pas disponible, de la personne désignée par le Comité exécutif, le(la) directeur(trice) des sections et conférences sollicite des mises en candidature de la part des membres de la Conférence aux fins de l'élection du(de la) secrétaire-trésorier(ère), des membres du Comité exécutif, ainsi que pour combler tout autre poste vacant.

7.2 Toutes les candidatures reçues de la part des membres de la Conférence satisfaisant aux conditions stipulées dans l'appel de candidatures sont ajoutées à la liste des candidat(e)s pour le poste correspondant.

7.3 Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste vacant est soumise,

Resolution 11-15-A

Sections and Conferences shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the members of the Executive Committee a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Executive Committee member other than the Immediate Past Chair shall vote for one of the nominees per vacant position by appropriately marking the ballot and returning it to the Director of Sections and Conferences by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

7.4 The quorum for votes in the election shall be a majority of its Executive Committee members eligible to vote, excluding the Immediate Past Chair. The candidate with the greatest number of votes is elected.

7.5 In the case of a tie, the Immediate Past Chair shall cast the deciding vote.

7.6 Elections shall be completed by June 30. The Immediate Past Chair shall advise the Executive Committee of the outcome of the election within 30 days. The Immediate Past Chair shall advise Conference members of the outcome at the next meeting of the membership.

Résolution 11-15-A

le(la) directeur(trice) des sections et conférences doit, après la clôture des candidatures (qui a lieu au moins 15 jours après la demande de candidatures), envoyer aux membres du Comité exécutif un bulletin de vote renfermant le nom de chaque candidat(e) qui se présente pour le poste en question. Chaque membre du Comité exécutif, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), doit voter pour l'un(e) des candidat(e)s pour chacun des postes vacants en cochant le bulletin de vote au bon endroit, et doit ensuite le faire parvenir au(à la) directeur(trice) des sections et conférences au plus tard à la date inscrite sur le bulletin de vote (soit, au moins 15 jours après la date à laquelle le bulletin a été envoyé aux membres du Comité exécutif). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote qui n'a pas été reçu par le(la) directeur(trice) des sections et conférences au plus tard à cette date ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et remis par télécopieur ou courrier électronique.

7.4 Le quorum requis pour pouvoir voter dans le cadre d'une élection est la majorité des membres du Comité exécutif qui ont un droit de vote, à l'exclusion du(de la) président(e) sortant(e). Le(La) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

7.5 Advenant un partage des voix, le(la) président(e) sortant(e) a une voix prépondérante.

7.6 Les élections doivent être terminées au plus tard le 30 juin. Le(La) président(e) sortant(e) informe le Comité exécutif des résultats de l'élection dans les 30 jours suivant l'élection. Le(La) président(e) sortant(e) informe les membres de la Conférence des résultats de l'élection à l'occasion de la prochaine réunion des membres.

Article 8: Representation

8.1 The Executive Committee shall endeavour to ensure that there is gender balance and regional representation and that the Officers reflect the diversity of the Association's membership, in accordance with the policies of the Association.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Halifax, NS August 13-14, 2011

Article 8 : Représentation

8.1 Le Comité exécutif déploie le maximum d'efforts pour assurer qu'il y ait un bon équilibre entre le nombre d'hommes et de femmes, ainsi qu'une bonne représentation sur le plan régional, au sein du Comité, et que les dirigeant(e)s représentent la diversité des membres de l'Association, en conformité avec les politiques de cette dernière.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 13 et 14 août 2011.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**